



# COMMUNE DE AUROUX

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 28 Avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, ...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 1 298 118,00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, et les subventions versées aux associations.

Les rémunérations des agents correspondent à 34,73 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 491 114,25 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau (780 000 € cette année).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers par exemple).

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	242 102,16 €	Recettes des services	28 993,00 €
Dépenses de personnel	170 580,00 €	Impôts et taxes	255 362,00 €
Autres dépenses de gestion courante	78 432,09 €	Dotations et participations	189 944,00 €
Dépenses financières	0,00 €	Autres recettes de gestion courante	35 013,00 €
Dépenses exceptionnelles	3,75 €	Atténuations de charges	15 700,00 €
Atténuations de produits	27 000,00 €	Recettes financières	7,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>518 118,00 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>525 019,00 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0,00 €	Excédent brut reporté	773 099,00 €
Virement à la section d'investissement	780 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0,00 €
<b>Total général</b>	<b>1 298 118,00 €</b>	<b>Total général</b>	<b>1 298 118,00 €</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 121,29 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 7,46 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 216 507,00 € en 2026, soit une baisse de 17,98 %.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 189 944,00 € soit une baisse de 5,43 % par rapport à l'an passé.

## II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...), et le FCTVA.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	0,00 €	Solde d'exécution d'Investissement	0,00 €
Dépôts et cautionnements	2 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement	780 000,00 €
Terrains	2 000,00 €	FCTVA	15 000,00 €
		Dépôts et cautionnements reçus	432,00 €
<b>Travaux de bâtiments</b>		<b>Subventions</b>	
Espace Pierre et Marie Curie	552 902,00 €		
Eglise	33 000,00 €		
Réfection logements communaux	11 000,00 €		
<b>Travaux de voirie</b>			
Voirie 2025 SDEE	24 228,34 €		
Voirie 2026 SDEE	70 000,00 €		
Divers Voirie	15 000,00 €		
<b>Autres travaux</b>			
Travaux exceptionnels intempéries	28 000,00 €		
Terrains de pétanque	5 000,00 €		
EP Grand Rue de l'Eglise	7 471,58 €		
Embellissement du village	10 000,00 €		
<b>Autres dépenses</b>			
Acquisition matériels outillage	10 000,00 €	DETR Epareuse	10 470,00 €
Matériel boulangerie	30 000,00 €		
Décorations Noël	4 600,00 €		
Achat Gros Matériel Technique	30 000,00 €		
		Emprunt	0,00 €
Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €	Solde d'exécution reporté	26 037,43 €
1068	31 561,79 €	1068	34 824,28 €
<b>Total général</b>	<b>866 763,71 €</b>	<b>Total général</b>	<b>866 763,71€</b>

c) Les subventions d'investissements prévues :

Les subventions d'investissements prévues proviennent de l'Etat (DETR pour l'épargneuse).

D'autres subventions sont en cours de demande à l'Etat (DETR), à la Région, à l'Europe (Leader), et au Département, ... (Espace Pierre et Marie Curie notamment), et n'ont pas été intégrées au budget, n'ayant encore pas les montants définitifs de ces subventions.

d) Etat de la dette

Il n'y a actuellement pas d'emprunt sur le budget de la Commune d'Auroux.